

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023- 20h30

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire

Excusés : DUBOIS Michel représenté par BIDAULT Christelle, JAUILHAC Stéphanie représentée par LEFEVBRE Serge, POUGET Roland représenté par BRINDEL Bruno

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 07 avril 2023
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Convention avec le conseil départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Passage à la nomenclature M57
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023 :

Bruno n'approuve pas le PV, il souhaiterait que la version de Roland ne soit pas changée et que ses propos apparaissent comme dans la première version.

Le Procès verbal est modifié et ensuite approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Commande publique:

Fonctionnement :

- frais de scolarité à l'école Jeanne d'Arc d'Argentat suite à l'injonction de la préfecture : 963.32 €
- aide à la réalisation des panneaux d'affichage (facture D. Espargilière): 609 € + 155.05 € de colle + 50.40 € de location tarière
- entretien Eclairage Public 2023 : 968.76 €
- 20 kg truites pour étang: 157.41 €

Investissement :

- Isolation des combles et planchers du bâtiment mairie : 1407.94 € TTC

(Déduction faite des CEE pour 1840.20 €)

Subvention à percevoir du conseil départemental : 865 €

Convention avec le conseil départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables

DCM N° 2023-20 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique », déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.

Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

- Favoriser les économies d'échelle ;
- Optimiser et sécuriser la procédure ;
- Obtenir les prix les plus compétitifs ;
- Sélectionner des prestataires compétents.

Le Département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose une convention constitutive du groupement de commandes, qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette convention et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Christelle informe le Conseil qu'elle a demandé une étude concernant la faisabilité de l'implantation de panneaux photovoltaïques notamment sur le garage. L'idée est envisageable cependant les arbres se trouvant autour du garage amènent de l'ombre.

Bruno indique l'intérêt des panneaux photovoltaïques mais plutôt sur le restaurant que sur le bâtiment communal car ce sera des charges en moins pour le gérant.

Il s'étonne que le thermodynamique, la géothermie, le photovoltaïque, le récupérateur d'eau sur le projet n'ont été suggérés ; par contre, il faut au minimum y intégrer des panneaux solaires. Il faut donner sur ce bâtiment une impulsion auprès de la population notamment sur les économies d'eau avec l'utilisation de récupérateur d'eau.

Christelle rappelle que c'est effectivement dans le projet du restaurant et qu'il faudra en reparler.

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

DCM N° 2023-21 :

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : doublon pour l'agence postale, l'agent actuel partant à la retraite à compter du 1er juillet 2023.

Sur le rapport de madame le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 au 30 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent postal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340, indice de rémunération 361) du grade de recrutement, échelon 1, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Christelle rappelle que 15 candidats, aucun fonctionnaire, ont postulé et que 8 ont été sélectionnés par elle et Sandra. Ont suivi des entretiens le mercredi 31 mai en présence de Madame BOULANGER (responsable de La Poste sur le secteur). Parmi eux, 2 personnes de la commune, Julie JEANDIE et Isabelle MAS.

A la fin du jury, Julie Jeandie a été retenue par l'ensemble des membres du jury.

Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement

DCM N° 2023-22 :

Madame le Maire propose au Conseil de prendre une délibération de principe afin de pouvoir recruter si nécessaire un agent contractuel de remplacement sans passer par le service de remplacement du centre de gestion qui prend 7% de frais de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 2 (BRINDEL Bruno x2) Abstentions : 2 (LEFEVRE Serge x2)

Bruno vote contre car, pour lui, cela « court-circuite » les personnes diplômées ayant passé des concours ainsi que les fonctionnaires. Le Maire peut choisir qui elle veut et cela est gênant.

Christelle s'accorde sur le principe et les propos de Bruno mais, pour elle, il faut pouvoir fonctionner et avoir de la souplesse pour recruter et elle rappelle que pour le recrutement de l'agence postale aucun fonctionnaire n'a postulé.

Passage à la nomenclature M57

DCM N° 2023-23 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du

CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02 juin 2023,

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Champagnac la Prune, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote ➤ Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1 (MARTY Lionel)

Bruno précise que sur la comptabilité, et contrairement à ce qui se pratiquait sur les précédentes mandatures, il y a une réelle transparence mais pas sur le reste.

Questions diverses

1/ Syndicat des Eaux de Deux Vallées

Jean-Paul précise que des purges vont être faites sur le village du Perbos. Un nouveau système est envisagé. Pour le moment, rien n'est lancé. Cela nous échappe car c'est Tulle Agglo qui a la main mise par rapport à la voirie.

Bruno rejoint Lionel : « On perd là complètement la main sur ce sujet. »

Il est donné l'exemple du dépôt de deux Certificats d'Urbanisme qui ont été refusés par manque d'eau. A moyen terme, on limite l'arrivée de nouveaux habitants ; ce qui est grave.

Si demain, la Présidente accepte des travaux de renforcement pour d'autres administrés, Bruno les amènera au tribunal administratif en faisant référence à sa propre expérience.

Pour Bruno, c'est une aberration de refuser une construction par manque d'eau.

Bruno suggère une délibération auprès du Syndicat pour ne pas empêcher les dépôts de Certificat d'Urbanisme. Pour Christelle, il y a d'autres moyens, elle préconise d'attendre l'année prochaine, si le cas se réitère et que le Syndicat l'autorise, il sera possible de revenir sur les refus des années antérieures surtout s'il n'y a pas de pénurie d'eau.

Pour information, une demande de prélèvement automatique va être mise en place à partir de 2024.

2/ Cimetière

Un monument funéraire a été installé dans le nouveau cimetière, contre le monument d'à côté et suivant le plan du géomètre. Un espace inter tombe étant juridiquement obligatoire une déclaration a été envoyée à l'assurance du Maire.

Christelle fera un retour écrit auprès de la personne concernée quand elle aura des informations de l'assurance.

3/ Opération « C'est ma tournée »

Sandra rappelle l'opération et confirme la date du jeudi 13/07 ainsi que du groupe Malaka. La commune prendra en charge les repas des techniciens et de deux artistes (repas froids chez Anne-Marie). Le comité des fêtes assurera une buvette payante.

4/ Point voirie

- Le Bois Michel

La signalisation du STOP en bas du Bois Michel a été réalisée.

Grégoire informe qu'un riverain a subi une venue d'eau au niveau de son garage/sous-sol suite à de fortes pluies. Cela justifie et appuie les nombreuses demandes d'améliorations que nous avons adressées à Tulle Agglo. Celles-ci n'étant plus contestables, Tulle Agglo a prévu de reprendre la gestion de ce ruissellement rapidement.

Pour Bruno, il faut prendre le problème en main. Cela fait un an que ça dur. Il faut savoir taper du poing sur la table et arrêter de « passer par les chefs et aller voir le bon dieu ».

Dans les trois mois (mi-septembre) si rien n'est fait, Bruno s'engage à aller voir Jean MOUSA à Chanteix et lui dira de venir voir sur place les malfaçons.

- Le Theil

Grégoire explique que Le Theil et Le Marchand seront réalisés en enrobés. Une première étape en début d'été sera de préparer la chaussée (remplacement et/ou adaptation des regards, placement des bordures au Marchand, curage et nettoyage de la voie...), une seconde en fin d'été sera l'application à proprement dit des enrobés. Une attention particulière a été demandée pour que l'eau de ruissellement soit dispersée au fur et à mesure (évacuation sur les accotements, vers les percements sous les murs en pierre existants...), le profil de la chaussée sera revu afin d'éviter la retenue d'eau devant la grange de la parcelle 585.

Bruno signale qu'il se passera la même chose qu'au Bois Michel avec les eaux pluviales. Cf photos de Bruno que Grégoire lui demande. Au niveau de la commune, on peut faire des traversées de route avant que cela devienne de plus en plus problématique et que Tulle Agglo intervienne à leur tour et plus tard. La commune doit anticiper au Theil et régler les points d'eaux pluviales.

- Le lotissement de Lafont

Bruno signale un problème d'inondation chez la famille Desbois au niveau du cellier et de la buanderie. Un courrier en mairie devrait arriver. Jean-Paul verra pour régler la chose en faisant plusieurs avaloirs.

La séance est levée à 21h55

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance, Sandra FAUCHER